

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-474-1936 rapportant, pour compter de sa date, celui du 20 décembre 1994, fixant quotité des remises sur les recouvrements d'impôts.

n° 1-474-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 mai 1936

Numéro JO
n° 474 du 31/05/1936

Date du numéro
31 mai 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 29 juin 1928, chargeant les chefs de quartier de concourir à la confection des rôles et au recouvrement de l'impôt foncier : Vu l'arrêté du 20 décembre 1934, fixant la quotité des remises sur les reconuvrements d'impôts : Vu l'arrêté du 18 novembre 1935, modifiant le précédent : Attendu qu'il importe, dans l'intérêt du service, d'abroger complètement l'arrêté du 20 décembre 1934 précité : Après avis concerté du chef des Bureaux du Secrétariat général et du Service des contributions :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est et demeure rapporté, pour compter de sa date, l'arrêté susvisé du 20 décembre 1954 fixant la quotité des remises sur les recouvrements d'impôts. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.